



**SOCIETE ASSURANCES MULTIRISQUES ITTIHAD**

**AMI ASSURANCES S.A**

**SIEGE SOCIAL : CITE LES PINS, LES BERGES DU LAC II, 1053, TUNIS - TUNISIE**

**MF : 845686 P/P/M/000 - IDENTIFIANT UNIQUE : 845686 P**

**LES RESOLUTIONS A ADOPTER PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**EN DATE DU 24 JUIN 2022 A 10H30**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport général des commissaires aux comptes de la Société, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se soldant par un total bilan de 527.625.828DT et faisant ressortir un résultat bénéficiaire net de 1.766.521 DT.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et s'élevant à 1.766.521 DT de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice 2021	:	1.766.521 DT ;
Résultats reportés antérieurs	:	- 184 804.791 DT; et
Résultats reportés	:	- 183.038.270 DT.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des comités qui en sont issus, en rémunération de leur activité, la somme de 7.000 DT brut par membre et par comité,

à titre de jetons de présence pour l'exercice 2022.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

Constatant la fin de leurs mandats à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire, l'assemblée générale ordinaire décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants pour un nouveau mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2022, 2023 et 2024, se terminant avec la tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les états financiers de l'exercice clos 31 décembre 2024, à savoir :

- Monsieur Habib Belhaj Kouider (représentant de la Banque Nationale Agricole et sur sa proposition) ; et
- Monsieur Ahmed Ben Moulehom (représentant de la Banque Nationale Agricole et sur sa proposition).

L'assemblée générale ordinaire décide aussi de nommer en tant que nouveaux administrateurs de Société, pour un mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2022, 2023 et 2024, se terminant avec la tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société statuant sur les états financiers de l'exercice clos 31 décembre 2024, les personnes suivantes :

- Monsieur Mondher Lakhali (représentant de la Banque Nationale Agricole et sur sa proposition) ;
- Monsieur Mehdi Majdoub (représentant de la Banque Nationale Agricole et sur sa proposition) ; et
- Monsieur Sofiene Rekik (représentant de la Banque Nationale Agricole et sur sa proposition).

### **HUITIEME RESOLUTION**

Constatant la fin du mandat du cabinet GEM représenté par Monsieur Abderrazak Gabsi, à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire, l'assemblée générale ordinaire décide de renouveler le mandat du cabinet GEM représenté par Monsieur Abderrazak, comme co-commissaire aux comptes de la société, pour un nouveau mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2022, 2023 et 2024, se terminant avec la tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les états financiers de l'exercice clos 31 décembre 2024.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au Directeur Général ou toute personne mandatée par celui-ci pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et toutes autres formalités prévues par la loi.